



41^{ème} Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 27-28 novembre 2013

UNEP/CMS/StC41/11

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DU COMITÉ PERMANENT ET RETRAIT DES RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Résumé

Lors de sa 40^{ème} réunion tenue en novembre 2012, le Comité permanent a constitué un groupe de travail afin d'examiner:

- Les changements organisationnels pour la COP,
- Le règlement intérieur de la COP,
- Le règlement intérieur du Comité permanent,
- Le retrait des résolutions et recommandations.

Le document ci-joint présente en annexe les rapports du Groupe de travail.

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES ET DU COMITÉ PERMANENT ET RETRAIT DES
RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS**

(Note de présentation préparée par le Secrétariat, rapports préparés par le Président du groupe de travail)

1. L'ordre du jour de la quarantième réunion du Comité permanent de la CMS (Bonn, novembre 2012) comprenait les points suivants : adoption du règlement intérieur, changements organisationnels de la COP, règlement intérieur de la COP et retrait des résolutions.
2. Le Comité n'ayant pas eu suffisamment de temps pour examiner ces questions en profondeur, un groupe de travail a été établi pour les examiner en intersession.
3. Les membres sélectionnés pour composer le groupe de travail étaient : l'Allemagne, le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda et le Pakistan. Grâce à son mandat (voir l'annexe III du projet de rapport de la 40^{ème} réunion du Comité permanent - UNEP/CMS/StC41/4.1) le Groupe de travail a pu élire ses propres dirigeants, et par conséquent la Nouvelle-Zélande a assumé la présidence.
4. Le Groupe de travail a produit quatre documents, présentés dans les annexes ci-jointes. Chacune de ces annexes contient un certain nombre de recommandations et de demandes d'action.
 - i. Conférence des Parties - Changements organisationnels;
 - ii. Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage - Règlement intérieur ;
 - iii. Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices – Règlement intérieur ; et
 - iv. Examen des décisions (Résolutions et Recommandations).